

Ministère
de la Sécurité
publique



Guide de l'élu municipal

SÉCURITÉ INCENDIE

Cette publication a été produite par le ministère de la Sécurité publique.
Ce document est disponible en version électronique sur Québec.ca.

Pour plus d'information :

Ministère de la Sécurité publique
Tour du Saint-Laurent, 6^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

soutien-incendie@msp.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 646-6777
Sans frais : 1 877 607-0418
Télécopieur : 418 646-5889

Coordination : Lynn Delisle

Recherche et rédaction : Sophie Fortier et Serge Fortier

Collaboration : Équipe soutien aux régions

ISBN 978-2-555-02487-8 (PDF)

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

SI-048-(2025-12)_v5

© Ministère de la Sécurité publique – décembre 2025

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation du ministère de la Sécurité publique.

TABLE DES MATIÈRES

Saviez-vous que...	4
Portrait statistique	5
Principes de base en sécurité incendie	6
L'élu et ses responsabilités.....	6
Outils indispensables à la gestion de la sécurité incendie.....	7
Le schéma de couverture de risques et son mécanisme de suivi	8
Rôle des intervenants en matière de sécurité incendie	9
Le ministère de la Sécurité publique.....	9
L'autorité régionale (ville, MRC, Administration régionale Kativik).....	9
L'autorité locale.....	10
Mécanisme de coordination et de planification	11
Planification.....	11
Mise en œuvre.....	11
Analyse et vérification.....	12
La révision d'un schéma	13
La modification d'un schéma	14
Des incontournables pour une vision globale de l'incendie	15
Les programmes en sécurité incendie.....	15
Prévention.....	15
Intervention.....	15
La meilleure intervention possible : le principe d'optimisation.....	16
Prise de décisions.....	17
Encadrement en sécurité incendie	18
Outils pour soutenir les municipalités	19



Saviez-vous que...

- 1 Les **municipalités** sont **responsables** de la **lutte** contre les **incendies** ?
- 2 La responsabilité en matière de sécurité incendie est encadrée par **diverses normes et exigences légales** ?
- 3 La sécurité incendie sur le territoire de votre municipalité doit refléter les orientations ministérielles en la matière ?
- 4 Au Québec, les pompiers municipaux sont soit à temps plein, soit à temps partiel (garde interne ou externe), soit volontaires ?
Ce choix pourra influencer les temps de réponse et la variabilité du nombre de pompiers répondant aux appels.
- 5 Plusieurs formes de coopération et d'entraide en sécurité incendie existent pour vous soutenir dans l'atteinte **de vos objectifs de protection** ?

Connaissez-vous...

le **schéma** dans lequel s'inscrit **votre municipalité** ?

les **plans de mise en œuvre qui se rattachent à votre schéma** et les actions que votre municipalité s'est engagée à réaliser au cours des prochaines années ?



En tant qu'élu municipal ou élue municipale, vous avez de nombreuses responsabilités. Parmi celles-ci, la sécurité incendie sur votre territoire est un enjeu de taille.

Votre municipalité et votre municipalité régionale de comté (MRC) ont pris des engagements envers la population afin de répondre, au meilleur des capacités locales et régionales, aux exigences de la *Loi sur la sécurité incendie* (LSI), et tenant compte des réalités de votre territoire.

Ces engagements sont fixés et inscrits dans un document de planification révisé périodiquement, nommé **schéma de couverture de risques (schéma)**, lequel est adopté par le conseil des maires de la MRC après avoir été attesté par le ministre de la Sécurité publique.

.....

Comme les responsabilités municipales sont très importantes en matière de protection des personnes et des biens, nous vous suggérons de prendre connaissance de ce document pour vous aider à bien jouer votre rôle.

.....



Portrait statistique

En 2022,
les services de sécurité incendie (SSI)
du Québec comptaient

20 394
personnes en poste

En 2024, on comptait

713
préventionnistes
au Québec¹

La collaboration
intermunicipale est de plus en
plus présente en incendie

960 SSI
Début des
années 2000

597 SSI
Juillet
2025

LES POMPIERS DU QUÉBEC



5 %
sont des
femmes



95 %
sont des
hommes¹

Les pompiers du Québec
interviennent lors de

17 000
incendies chaque année²

soit
47/jour



Plus de **6 079** incendies
touchent des bâtiments
de risque faible (44 %)



Ce qui représente plus de
16 incendies
de résidence et de petit
bâtiment par jour

41 personnes

sont décédées en moyenne par an
dans un incendie de bâtiment

308 personnes

ont été blessées en moyenne par année



Entre 2021 et 2022,
les indemnités accordées par les compagnies
d'assurance pour couvrir les pertes matérielles
engendrées par tous les incendies
au Québec sont évaluées en moyenne à plus de
997 M\$/an²

Plus de **54 000** personnes ont été évacuées

Plus de **300** personnes ont été sauvées²

Le MSP produit régulièrement des rapports
statistiques, qui sont disponibles sur Québec.ca.
Ces informations vous donnent un portrait réel
de la situation. Elles vous permettront de cibler
des enjeux potentiels et de mieux arrêter les objectifs
de protection incendie de votre municipalité.

1. Ministère de la Sécurité publique. Données du recensement des effectifs des préventionnistes en 2024 du MSP.

2. Ministère de la Sécurité publique. [La sécurité incendie au Québec, statistiques sur les incendies déclarés en 2021 et en 2022.](#)



Principes de base en sécurité incendie

Au début des années 2000 a eu lieu, au Québec, une grande réforme visant une meilleure organisation des services de sécurité incendie ainsi que la réduction des pertes humaines et matérielles par le feu. Un cadre légal a été mis en place.

L'un des principes de ce cadre consiste à confier la responsabilité de chacune des fonctions associées à la sécurité incendie au palier administratif ou opérationnel le plus apte à l'assumer. Cette répartition a pour but d'améliorer la protection des citoyens et citoyennes et de leurs biens contre l'incendie de manière à augmenter l'efficacité de la gestion des services publics.

Voilà pourquoi les municipalités sont responsables de mettre en place les mesures visant à assurer la protection incendie sur l'ensemble de leur territoire en tenant compte non seulement de leurs propres ressources, mais aussi des ressources à proximité.

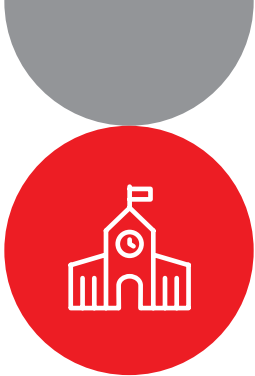
L' élu et ses responsabilités

La sécurité incendie est une responsabilité municipale. En tant qu' élu ou élue, vous devez vous assurer que votre municipalité offre la meilleure protection en incendie en fonction de la disponibilité des ressources humaines et matérielles, en incluant les ressources à proximité. Votre municipalité s'engage à offrir la protection optimale à sa population. Cet engagement est défini dans le schéma. Ce document, attesté par le ministre de la Sécurité publique, est un outil de planification pour les autorités régionales et locales ainsi que pour les SSI, servant à améliorer l'efficacité de la sécurité incendie au Québec.

Responsabilités en tant qu' élu(e)

Vous devez vous assurer que :

- votre municipalité participe activement à un schéma, tant sur le plan politique (élus) que sur le plan administratif (direction générale, coordonnateur du schéma, directeur du SSI) et opérationnel (SSI, urbaniste, préventionniste, etc.);
- votre municipalité prévoit la mise en œuvre des actions pour atteindre les objectifs inscrits au schéma ;
- le conseil municipal vérifie l'atteinte des résultats quant aux actions prévues au schéma en adoptant le rapport d'activité préparé par le SSI desservant votre municipalité.



Outils indispensables à la gestion de la sécurité incendie

Vous devez connaître les quatre documents essentiels pour vous guider dans la gestion du risque d'incendie :

1. La *Loi sur la sécurité incendie* (LSI) ;
2. Les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* (*Orientations*) ;
3. Le schéma de couverture de risques (schéma) ;
4. Le rapport d'activités (RA).

La LSI définit notamment les rôles et responsabilités de l'ensemble des intervenants en sécurité incendie et indique les exigences liées au processus d'élaboration, de révision et de mise en œuvre d'un schéma.

Les *Orientations* éclairent sur l'esprit de la LSI. Elles précisent les mesures minimales à respecter. Les *Orientations* comprennent huit objectifs regroupés en trois sections :

Les Orientations

I. Prévention	1	Connaître les risques d'incendie
	2	Prévenir les incendies
II. Intervention	3	Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risque faible
	4	Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé
	5	Intervenir lors des autres risques de sinistre ou d'accident
III. Coordination	6	Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie
	7	Coordonner la sécurité incendie au palier régional
	8	Arrimer les différentes ressources d'intervention

Les *Orientations* détaillent les grands principes de la LSI, dont l'optimisation des ressources. Cela permet la meilleure planification possible de la sécurité incendie sur un territoire. C'est en quelque sorte le livre de recettes de la saine gestion du risque lié à l'incendie.

Le schéma et le RA sont des documents que les autorités régionales doivent produire. Le schéma porte sur la planification, en prévention et en intervention, établie à l'échelle de votre MRC, pour répondre aux *Orientations* et à la LSI. Le RA est un document de reddition de comptes essentiel pour l' élu ou élue, permettant d'effectuer le suivi de la planification inscrite au schéma et d'y apporter, au besoin, des modifications.



Le schéma de couverture de risques et son mécanisme de suivi

Le schéma est élaboré par les autorités régionales conformément à la LSI (art. 10, 13, 14, 16 et 17) et en fonction des *Orientations*. C'est un outil indispensable pour les municipalités du Québec en matière de planification, de gestion et de mise en place d'actions adaptées à leurs réalités. Il facilite la prise de décisions pour les élus municipaux.

Il est de la responsabilité de l'autorité régionale, après consultation auprès des municipalités, de fixer les objectifs de protection optimale pour chaque catégorie de risques (faibles, moyens, élevés et très élevés) déterminée pour les bâtiments situés sur le territoire et de déterminer les actions attendues.

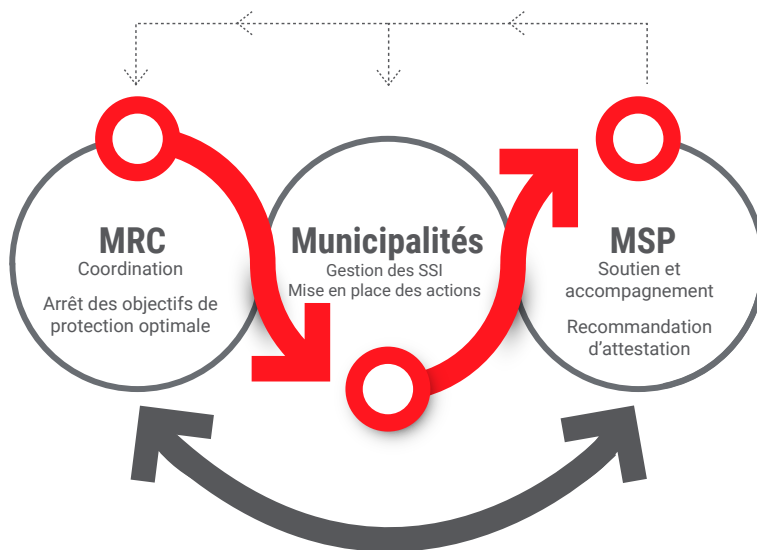
Avant que le schéma soit adopté par le conseil des maires, chacune des autorités municipales concernées doit entériner les parties du schéma la concernant.

L'article 47 de la LSI prévoit une exonération de responsabilité pour les préjudices pouvant résulter d'une intervention lors d'un incendie. Afin de bénéficier d'une telle disposition, une municipalité doit adhérer à un SCR et réaliser les actions prévues à son plan de mise en œuvre. L'autorité municipale ne peut bénéficier d'une telle exonération si le SCR de l'autorité régionale n'a pas été modifié ou révisé alors qu'il devait l'être.

Les autorités locales (municipalité, régie et MRC) chargées de l'application de mesures prévues par un schéma doivent adopter par résolution et fournir annuellement à l'autorité régionale un RA. Ce rapport permet aux autorités locales et régionales d'assurer le suivi des actions prévues au schéma et de prendre des décisions éclairées.

Les autorités régionales doivent également adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique un RA **tous les deux ans**, dans lequel elles précisent le degré de réalisation des objectifs de chacune des actions à mettre en œuvre, ainsi que les prévisions pour l'année suivante, y compris un état de situation quant à l'atteinte des objectifs et des actions attendues.

La planification en incendie requiert la participation à la fois des municipalités et de la MRC. La coordination s'effectue quant à elle du côté de l'autorité régionale avec le soutien du MSP.





Rôle des intervenants en matière de sécurité incendie

Chaque intervenant a des responsabilités pour assurer la sécurité de l'ensemble de la population du Québec.

Le ministère de la Sécurité publique

- Soutenir les intervenants dans l'ensemble de leurs responsabilités liées à l'incendie;
- Favoriser le respect des obligations légales (formation, schéma, RA, etc.);
- Soutenir les autorités régionales et municipales dans l'élaboration, la mise en œuvre et la révision de leur schéma;
- S'assurer de la conformité du projet de schéma déposé au ministre en vertu des *Orientations* et de la LSI en vue de son attestation ou d'une proposition de modifications jugées nécessaires;
- Voir au respect des engagements inscrits au schéma par le biais d'inspections des SSI;
- Soutenir les municipalités dans la mise en place d'actions permettant d'optimiser le déploiement des ressources en sécurité incendie;
- Contribuer à trouver des solutions aux problèmes rencontrés en matière de sécurité incendie;
- Orienter les autorités régionales et municipales vers les programmes gouvernementaux d'aide financière disponibles;
- Accompagner les municipalités dans leurs demandes au MSP et faire le lien avec les partenaires gouvernementaux lorsque nécessaire;
- Guider les intervenants municipaux dans l'utilisation de la plateforme géomatique IGO MSP, y compris l'outil d'optimisation de déploiement des ressources en sécurité incendie (ODRSI).

L'autorité régionale (ville, MRC, Administration régionale Kativik)

- Planifier la sécurité incendie en optimisant l'intervention des SSI;
- Coordonner la révision et la mise en œuvre du schéma;
- Déterminer les objectifs de protection optimale au schéma et vérifier leur niveau d'atteinte;
- Effectuer les actions prévues au schéma désignées sous sa responsabilité;
- Déterminer une procédure de vérification périodique des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO);
- Produire tous les deux ans un rapport d'activité incluant un état de situation et le transmettre au MSP;
- Faire le lien entre les municipalités locales et le MSP.



L'autorité locale

- Assurer la gestion d'un SSI, s'il y a lieu;
- Acheter et entretenir l'équipement en sécurité incendie selon les normes en vigueur;
- Assurer la formation et le maintien des compétences des effectifs selon le règlement et les normes en vigueur;
- Collaborer avec l'autorité régionale par le partage d'information;
- Mettre en place et réaliser les actions prévues au schéma et vérifier leur niveau d'atteinte;
- S'assurer que le déploiement des ressources est optimal sur son territoire en demandant au besoin assistance aux municipalités voisines;
- Transmettre annuellement à l'autorité régionale son rapport d'activité adopté par résolution en lien avec l'application de mesures prévues au schéma;
- Maintenir continuellement à jour l'information concernant les risques sur son territoire;
- En lien avec l'autorité régionale, apporter des modifications au schéma lorsque requis.

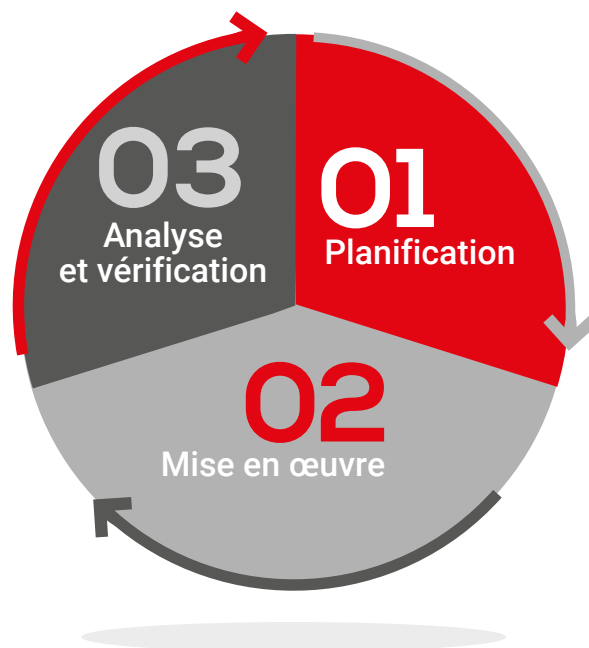


Mécanisme de coordination et de planification

Les autorités régionales et locales doivent planifier les objectifs inscrits au schéma de façon diligente et participer à l'ensemble du processus.

Selon l'article 29 de la LSI, la révision d'un schéma doit débuter au plus tard 8 ans après la date de son entrée en vigueur pour qu'un nouveau schéma soit **en vigueur** au plus tard 10 ans après cette date. De plus, le risque lié à l'incendie évolue continuellement sur le territoire. C'est pour cette raison que vous devez implanter un cycle de gestion qui vous permettra de maintenir à jour la connaissance des risques présents sur votre territoire et votre planification pour les contrer.

La présente figure montre les trois phases du cycle de gestion d'un schéma. Le processus de planification se fait en continu et tend à une amélioration à chaque cycle.



Planification

Les autorités régionales et locales doivent planifier les actions à mettre en œuvre pour contrer le risque conformément à la LSI et aux *Orientations* en s'inspirant des résultats obtenus dans la mise en œuvre du schéma précédent³.

Mise en œuvre

Les autorités régionales et locales doivent accomplir les actions de prévention et d'intervention prévues au schéma attesté. Un encadrement en lien avec les *Orientations* et les règles de l'art applicables (guides, normes) par différentes entités, notamment l'École nationale des pompiers du Québec et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESTT), est prévu.

- Application des programmes de prévention et d'intervention, des ententes et des protocoles de déploiement. Les autorités responsables des actions doivent assurer un suivi en continu des engagements prévus au schéma;
- La collecte de données doit se réaliser en continu avec les outils disponibles : rapport de déclaration des incendies, carte d'événement, débriefage lors d'une intervention, recherche des causes et des circonstances des incendies, etc.

3. *Loi* : art. 10 : exigences et contenu, art. 13 : collecte des données, art. 14 : objectifs de protection, art. 16 et 17 : actions aux plans de mise en œuvre.



Analyse et vérification

Les autorités régionales et locales doivent vérifier l'atteinte des actions prévues au schéma⁴ et le modifier lorsque requis⁵.

Cette vérification redémarre le cycle à l'étape de la planification, car elle permet de déterminer les actions qui restent à accomplir ainsi que les nouvelles actions à viser. Lorsque nécessaire, il est possible de modifier certains engagements inscrits au schéma en vertu des articles 30 ou 30.1 de la LSI.



02

Mise en œuvre

- Application des objectifs
- Adaptation du cadre opérationnel
- Contrôle et collecte de données



01

Planification

- Objectifs de prévention
- Objectifs d'intervention
- Etc.



03

Analyse et vérification

- Procédure de vérification et rapport d'activité
- Analyse rétroactive
- Constats, enjeux et pistes de solutions



01

Planification (ajustements)

- Revoir l'objectif de protection
- Ajustements organisationnels (ex. : investissements)
- Etc.

4. Loi : art. 17 : procédure de vérification périodique, art. 35 : rapport d'activité, art. 29 : révision du schéma.

5. Loi : art. 30 : procédure de modification.



La révision d'un schéma

Toutes les étapes de l'élaboration et de la révision d'un schéma sont d'excellentes occasions pour faire le point sur les actions mises en œuvre et les objectifs fixés. Il s'agit d'un processus actif d'amélioration continue permettant de revoir, s'il y a lieu, les cibles que les autorités régionales et locales se sont données. La révision du schéma vous permettra, quant à elle, de redéfinir vos priorités.

Conditions visant à assurer une révision de schéma dans les délais requis

- Priorisation du dossier par l'autorité régionale et locale ;
- Désignation d'une ressource affectée à la coordination régionale de façon continue ;
- Compréhension du cycle de gestion des risques incendie par l'ensemble des acteurs (directeur du SSI, direction générale de l'autorité régionale et locale et élus) ;
- Réalisation d'un état de situation complet de la mise en œuvre du précédent schéma ;
- Optimisation des ressources à l'échelle régionale ;
- Création et maintien d'une synergie entre les autorités régionale et locales participantes ;
- Mise à jour en continu des informations liées aux ressources disponibles et aux risques.



La modification d'un schéma

Lorsque le schéma est en vigueur, il doit être modifié lorsque nécessaire pour être maintenu à jour. Par conséquent, il est primordial de suivre le développement du territoire et de revoir la planification en sécurité incendie, s'il y a lieu.

Quand doit-on faire une modification du schéma ?

- Lors de tout changement dans les responsabilités au PMO ;
- En cas de changement par rapport à la desserte incendie ;
- S'il y a modification des effectifs d'un SSI qui affecte le temps de réponse établi au SCR ;
- Lors de la modification des objectifs de protection ou du report des échéances prévues ;
- Pour tout autre motif valable pour le maintenir à jour (ex. : augmentation des risques, modification du territoire, changement, nouvelle entité municipale).



Des incontournables pour une vision globale de l'incendie

Les programmes en sécurité incendie

Prévention

Les programmes de prévention demeurent l'approche à privilégier pour réduire de manière significative l'occurrence des incendies et les pertes attribuables à l'incendie (pertes de vies et dommages matériels). La prévention est également un moyen de pallier certaines lacunes recensées en intervention qui ne peuvent être améliorées en raison de réalités géographiques et socioéconomiques.

En matière de prévention, cinq programmes doivent être mis en place (Objectif 2, *Orientations*) :

- Évaluation et analyse des incidents survenus sur le territoire ;
- Réglementation municipale en sécurité incendie ;
- Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée ;
- Inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés ;
- Activités de sensibilisation du public.

Intervention

Au même titre que pour la prévention, les programmes qui concernent l'intervention doivent être mis en place et sont essentiels au travail des pompiers. Ils permettent aux intervenants d'avoir les équipements requis pour assurer des opérations efficaces, réalisées de manière sécuritaire.

En matière d'intervention, des programmes doivent être mis en place :

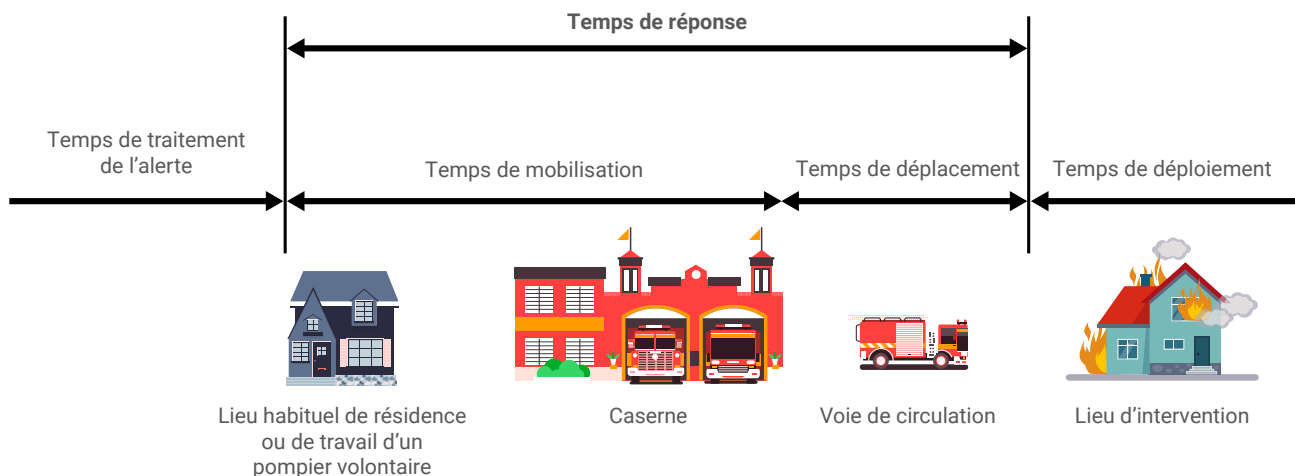
- Entretien et vérification des débits et de la pression des poteaux d'incendie, le cas échéant ;
- Entretien et vérification des points d'eau, le cas échéant ;
- Inspection, évaluation, entretien et remplacement des véhicules ;
- Inspection, évaluation, entretien et remplacement des équipements et des accessoires d'intervention ;
- Inspection, entretien et remplacement des équipements de protection individuelle ;
- Entraînement et maintien des compétences des pompiers.



La meilleure intervention possible : le principe d'optimisation

La démarche d'optimisation des ressources vise à prévoir le déploiement des ressources le plus **efficace** (rapide) et **efficient** (meilleur résultat en fonction des ressources) possible **sans tenir compte des limites territoriales**. Cette démarche vise à déterminer, pour chacune des municipalités adhérant à un schéma, les objectifs de protection permettant d'atteindre la meilleure intervention possible compte tenu des réalités sur le terrain. Elle touche principalement les effectifs, les véhicules d'intervention et l'alimentation en eau.

L'optimisation permet de développer des stratégies d'intervention prédéterminées facilitant le travail des pompiers, notamment l'atteinte de standards reconnus comme le temps de réponse, schématisé ci-dessous :



Ces stratégies sont intégrées aux protocoles de déploiement que chaque municipalité doit transmettre au centre secondaire de communications d'urgence (CSCU) afin d'assurer la bonne répartition des ressources à mobiliser lors d'un incendie.

Le temps de réponse sera influencé par différents facteurs et variera d'un SSI à l'autre. Par exemple, la présence de pompiers de garde en caserne réduira le temps de mobilisation.

Pour **une intervention la plus efficace et efficiente possible**, la planification doit reposer sur la collaboration étroite de l'ensemble des partenaires (autorités régionales et locales).

Cette planification doit faire abstraction des limites territoriales et tenir compte de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

Pour un déploiement optimal, il peut être nécessaire de faire appel à un SSI voisin. C'est le cas, par exemple, si un SSI possède des ressources ayant un temps de mobilisation plus court ou dont la localisation géographique de la caserne permet une intervention plus rapide. **C'est votre responsabilité de vous assurer que votre SSI répond de manière optimale en fonction de toutes les ressources disponibles à proximité.**



Prise de décisions

Les défis liés à la sécurité incendie sont souvent complexes. Le succès de la prise de décisions repose sur certains éléments clés.

Recette pour une prise de décisions éclairée

- Détenir des données à jour en continu pour avoir un portrait clair de la situation en sécurité incendie sur votre territoire;
- Définir vos objectifs de protection à partir de données quantifiables et objectives;
- Partager vos données avec l'autorité régionale pour obtenir un portrait régional;
- Avoir une entente avec un CSCU incendie permettant l'obtention de données complètes sur les interventions;
- S'assurer que les résultats inscrits aux RA répondent aux objectifs inscrits dans votre schéma;
- S'assurer de comprendre les résultats inscrits dans les RA avant de donner votre approbation;
- Prendre en compte, par le biais d'analyses coûts-avantages, les possibilités de mise en commun de services, de fourniture de services, de partage de ressources ou de collaboration.



Encadrement en sécurité incendie

La sécurité incendie est encadrée par de multiples normes et exigences, issues de différentes instances. Les *Orientations* font référence à ces normes et encadrements légaux.

Plusieurs normes nord-américaines sont aussi considérées comme « la règle de l'art » en sécurité incendie. Ces normes sont élaborées par des entités reconnues telles que **National Fire Protection Association (NFPA)**, **Underwriters Laboratories of Canada (ULC)** et **Canadian Securities Administrators (CSA)**. Elles sont mises à la disposition des SSI pour encadrer leurs actions.

Principales normes et exigences avec leurs instances respectives



Normes et lois encadrant la santé et la sécurité au travail : **CNESST**



Exigences sur les habits de combat et certains équipements : **Règles du fabricant, CNESST, NFPA**



Équipement spécialisé (p. ex. : casques) : **Normes CSA**



Règlement de formation des effectifs en sécurité incendie : **MSP, ministère de l'Éducation, ministère de l'Enseignement supérieur**



Interventions, équipements, etc. : **Normes NFPA**



Règles encadrant la création de régies, la négociation d'ententes intermunicipales : **MAMH**



Réglementation en construction et en sécurité : **Régie du bâtiment du Québec**



Exigences sur les camions d'intervention : **Normes ULC**



Outils pour soutenir les municipalités

Le MSP offre du soutien aux autorités locales et régionales dans leurs efforts de protection incendie, notamment par la présence de conseillers disponibles pour les accompagner dans leur planification en sécurité incendie.

Pour obtenir plus d'information, vous pouvez vous adresser à votre conseiller en sécurité incendie du MSP ou encore écrire à soutien-incendie@msp.gouv.ca.

Par ailleurs, de nombreux outils sont mis à votre disposition sur Québec.ca, dans la sous-section « Sécurité incendie ».

Outils disponibles

- Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/securite-incendie/services-de-securite-incendie-et-municipalites/outils-de-prevention-incendie>;
- Alarmes non fondées : Fiche sur la prévention des incendies;
- Guide des bonnes pratiques en inspection des bâtiments agricoles;
- Guide sur la sécurité incendie pour les résidences accueillant des personnes présentant des limitations à l'évacuation;
- Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie;
- Cadre de référence en sauvetage nautique;
- L'intervention d'urgence hors du réseau routier : cadre de référence à l'intention de tous les intervenants participant au sauvetage hors route et des gestionnaires de territoire;
- Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie;
- Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;
- Plateforme géomatique IGO-MSP incluant un outil de déploiement des ressources en sécurité incendie (ODRSI).

